LE RISQUE INONDATION

I. QU'EST-CE QU'UNE INONDATION?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE?

Elle peut se traduire par :

- des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales, (I.P.)
- des crues torrentielles (Vaison-la-Romaine), (C.T.)
- un ruissellement en secteur urbain (Nîmes), (R.U.)

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux...

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

III. QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE?

L'Eygoutier I.P.

Le Réganas C.T.

Quartier concerné : Le Plan.

DATE	DUREE	HAUTEURS D'EA	U DOMMAGES
1909			
1923			
1955			
1957			
1959			
1973			
1978	3 jours	cote 25 NGF	Cultures,
1985			habitations et
			voirie

En fonction des différentes études menées dans la commune :

- la carte de l'aléa risque inondation figure page 17
- la carte des zones où il convient de faire l'information préventive se trouve page 31

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION.

- l'aménagement des cours d'eau et des bassins versants : curage, couverture végétale, barrage, digue..
- le repérage des zones exposées,
- **l'interdiction de construire** dans les zones les plus exposées, les mesures restrictives (PER, PSS, R 111-3) devant être reprises dans le plan d'occupation des sols (POS) consultable en mairie.
- la surveillance de la montée des eaux par des stations de mesure,
- système d'annonce de crues,
- l'élaboration et la mise en place, si besoin, de plans de secours au niveau du département : plan de secours spécialisé pour les inondations, plan ORSEC, plan rouge, plan d'urgence communal,
- l'information de la population.
- **l'alerte** : en cas de danger, le Préfet prévient le Maire qui transmet à la population et prend les mesures de protection immédiate.

PROTECTION.

- En cas de danger la population serait avertie par un signal d'alerte : la sirène, par le téléphone et la radio locale par les services de la Mairie et les Pompiers.

La population serait prévenue de toute évacuation par les services de la Mairie et ceux de la Gendarmerie.

Les possibilités d'hébergement sur la commune sont les hôtels.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT:

- prévoir les gestes essentiels :
 - * fermer portes et fenêtres,
 - * couper le gaz et l'électricité,
 - * mettre les produits au sec.
 - * amarrer les cuves.
 - * faire une réserve d'eau potable,
 - * prévoir l'évacuation.

PENDANT:

- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie...),
- couper l'électricité,
- n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

APRES:

- aérer et désinfecter les pièces,
- chauffer dès que possible,

- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

Dans tous les cas, ne pas s'engager (à pied ou en voiture) dans une zone inondée.

VI. OU S'INFORMER?

- La mairie: 04.94.08.98.00.

- La Direction Départementale de l'Equipement : 04.94.46.83.83.

- La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt : 04.94.36.47.00.

- Les Pompiers : Etat Major Départemental 04.94.68.00.18.

